

Barème des salaires

pour le personnel de restauration

Annexe de la Convention collective de travail (CCT)
du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse valable dès le 1^{er} janvier 2026

Art. 1 Champ d'application

Ce barème des salaires fait partie intégrante de la CCT; il s'applique au personnel majoritairement affecté à la restauration (« personnel de restauration »), une distinction devant être faite entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés au sens des articles 6a et 6b CCT.

Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants, selon leur formation et leur fonction:

		<i>Salaire minimal</i>	Salaire minimal
		2025	2026
I	Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT (non qualifiés)		
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	3'666	3713
	ayant achevé avec succès une formation Progresso	3'892	3943
II	Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT (qualifiés)		
	qui ont un diplôme professionnel (reconnu) au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction		
1.	avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	4'018	4070
2.	avec certificat fédéral de capacité (CFC)	4'470	4528
2a.	avec certificat fédéral de capacité (CFC) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	4'576	4635
3.	avec brevet fédéral	5'225	5293

Art. 3 Repas et logement

Si l'employeur et le travailleur ne se sont pas mis d'accord par contrat individuel sur le coût des repas et du logement, ce sont les taux fixés par l'AVS respectivement en vigueur qui s'appliquent pour la rémunération en nature, qui sont actuellement les suivants:

Petit déjeuner	CHF	3. 50
Repas de midi	CHF	10.00
Repas du soir	CHF	8.00
Logement	CHF	11.50

Adopté par les parties contractantes:



Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS)

Silvan Hotz
Président

Urs Wellauer-Boschung
Directeur



Hotel & Gastro Union

Esther Lüscher
Présidente

Roger Lang
Responsable Droit – Politique
sociale – Campagnes



Syndicat Syna

Nora Picchi
Responsable de la politique
syndicale, du droit et de l'exécution

Guido Schluep
Secrétaire central



Syndicat Unia

Vania Alleva
Présidente

Véronique Polito
Vice-présidente